

Communauté de Communes



Lure
Vançon
Durance

Le village – 04290 SALIGNAC

Tél. 04.92.34.46.75

Fax. 04.92.32.69.86

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.C.L.V.D.

Séance du 29 juillet 2010

Etaient présents :

Pour la commune de Salignac :

- Michel LAUFERON, membre titulaire
- Chantal CHAIX, membre titulaire

Pour la commune de Montfort :

- Paul ROUCAUD, membre titulaire
- Nicole PETIT, membre titulaire

Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :

- Michel FLAMEN D'ASSIGNY, membre titulaire
- Marie-José ESTUBIER, membre titulaire

Pour la commune de Sourribes :

- Alain RAVEL, membre titulaire
- Yvette PELEGRINA, membre titulaire
- Benoît PROST, membre suppléant

Pour la commune d'Aubignosc :

- René AVINENS, membre titulaire
- Christian DELMAERE, membre suppléant
- David GASSEND, membre suppléant

Pour la CCLVD :

- Stéphanie LAFONTAINE, directrice de la CCLVD

Etaient excusés : Christian TRABUC (Salignac), Alain BOSCO (Montfort), André LUIGGI (CVSD), Alain RAVEL (Sourribes, représentée par B. PROST), Nathalie CESARINI (Aubignosc, représentée par D. GASSEND) et Frédéric ROBERT (Aubignosc, représenté par C. DELMAERE).

La réunion se déroule sous la présidence de M. LAUFERON, Président.
M. René AVINENS est nommé secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.
La séance est ouverte à 18h00.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le compte-rendu de la séance précédente est mis au vote et ***approuvé à l'unanimité.***

2 - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE LA CANTINE GARDERIE D'AUBIGNOSC

Après avoir fait un point sur l'avancement des travaux de la cantine garderie, M. le Président propose que deux avenants soient votés :

- Le premier concerne la rampe pour personnes handicapées. En faisant ses plans, le maitre d'œuvre est parti du principe que la cour était plate alors qu'en réalité il y a un dénivelé. Ce qui a pour conséquence que la rampe handicapé doit être allongée. Cela représente un coût de 3 740 € HT, soit 4 473,04 € TTC (avenant au lot n°1 Maçonnerie).

P. ROUCAUD considère qu'il s'agit d'une erreur de conception dont la charge financière doit être assumée par le maitre d'œuvre et non par la CCLVD.

Avenant accepté par 1 abstention (P. Roucaud) et 11 voix pour.

- Le 2^{ème} avenant concerne des bavettes de recouvrement qui doivent être mises en place sous les baies vitrées afin d'assurer une parfaite finition. Le coût supplémentaire est ici de 168 € HT, soit 200,93 € TTC (Lot Menuiseries aluminium).

Avenant adopté à l'unanimité.

M. le Président informe les membres du conseil que des travaux supplémentaires sont à prévoir, comme le branchement au réseau d'eau potable (915,65 € HT, soit 1 095,12 TTC) et la réfection de la route qui longe le bâtiment, abîmée par les engins de chantier (coût partagé avec la commune d'Aubignosc).

3 - DELEGATION AU BUREAU CONCERNANT LES AVENANTS AUX MARCHES

A ce jour, la délégation porte sur la passation des marchés allant jusqu'à 20 000 € HT et sur les avenants allant jusqu'à 5 % du montant des marchés initiaux.

Pour plus de réactivité, M. le Président propose que le bureau ait délégation pour décider d'avenants allant jusqu'à 10 % du montant des marchés initiaux.

Accord à l'unanimité

4 - QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

A : La délibération concernant le remplacement de Mme A-L. PIERROY autorise le Président à signer un contrat du 19 juillet au 31 décembre 2010. Or, Mme GEMINIANI, choisie pour assurer cette mission, ouvre droit à un CUI-CAE. Si la CCLVD veut bénéficier de cette mesure, il est nécessaire de faire un contrat d'une durée de 6 mois.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer un contrat allant du 19.07.10 au 18.01.11, pour le remplacement de l'adjointe administrative.

B : Régime indemnitaire des agents de catégorie C

Cadre d'emploi	IAT, Coéf. max. actuel
ATSEM	3
Adjoints d'animation	3
Adjoints techniques	2,5
Adjoints administratifs	0

M. Le Président propose que le régime indemnitaire des agents de catégorie C évolue et que le coefficient maximum en vigueur soit à 3 pour tous les cadres d'emplois, permettant ainsi de récompenser, notamment, le travail de l'adjoint administratif.

Les membres du conseil pensent que le coefficient de 3 est peut-être trop restrictif même s'ils ne souhaitent pas non plus le fixer à 8, qui est le maximum autorisé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil fixe le coefficient maximum, concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité qu'il est possible d'attribuer aux agents de catégorie C, à 5.

5 – QUESTIONS DIVERSES

M. FLAMEN D'ASSIGNY informe les membres du conseil que le SMIRTOM a certainement trouvé un acheteur pour le broyeur de végétaux, immobilisé inutilement depuis quelques temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 29 JUILLET 2010

M. Michel LAUFERON

Mme Chantal CHAIX

M. Paul ROUCAUD

Mme Nicole PETIT

M. Michel FLAMEN D'ASSIGNY

Mme Marie José ESTUBIER

M. Alain RAVEL

Mme Yvette PELEGRINA

M. Benoit PROST

M. René AVINENS

M. Christian DELMAERE

M. David GASSEND